

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional	●							
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère		●						
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(11)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)(4)(5)	(2)(3)(4)(5)	(3)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée	●	●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	100	100					
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	1					
	Hauteur en mètres maximale	20	20	6					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	2,3	2,3						
	Espace bâti/terrain minimal	0,15	0,15	0,15					
	Espace bâti/terrain maximal	0,46	0,46						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9	15					
	Latérale minimale (m)	5	5	(12)					
	Latérales totales minimales (m)	10	10	(12)					
	Arrière minimale (m)	10	10	(12)					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		40	40	40					
Profondeur minimale (m)		40	40	40					
Superficie minimale (m ²)		3000	3000	3000					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0						
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(6)(7)(8)(9)(10)	(6)(7)(8)(9)(10)	(10) (12) (13)					
NOTES								Amendements	
(1) Article 335 - Établissement avec divertissement - Catégorie C								No. Régl.	Date
(2) Les industries émettant des rejets industriels dans le réseau d'égout sanitaire ou pluvial autre que les égouts domestiques conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire (c.f. Q-2, r.22).								RV-1441-005	29-mai-13
(3) Les commerces émettant des rejets dans le réseau d'égout sanitaire ou pluvial autre que les égouts domestiques conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire (c.f. Q-2, r.22).								RV-1441-013	02-oct-13
(4) Cours à bois.								RV-1441-049	21-sept-16
(5) Usages commerciaux d'hébergement (hôtel, motel) et les commerces de vente de véhicules usagés								RV-1441-053	23-mars-17
(6) Pour tout terrain dont la marge de recul avant minimale est située en bordure du chemin de la Côte Nord, celle-ci est de 15 mètres. La marge de recul avant de 15 mètres s'applique également aux usages et bâtiments accessoires, incluant de manière non limitative : - les marquises - les îlots des pompes								RV-1441-072	20-févr-19
(7) La construction d'un projet commercial intégré est autorisé (articles 298.1 à 303).									
(8) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.									
(9) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									
(10) Article 145, paragraphe 15° - Terrasse commerciale.									
(11) Station-service et lave-auto									
(12) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services									
(13) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »									